

le bassin des Grands lacs, et trouver des moyens de lutte intégrée et de grande portée.

c) Des programmes coordonnés pour s'assurer que les matières dangereuses comme les pesticides, les produits pétroliers contaminés, les boues et les déblais de dragage contaminés et les rejets industriels, seront transportées et éliminées de manière convenable. Ces programmes doivent, dans la mesure du possible, être en vigueur d'ici 1980.

4. *Contrôle.* Les programmes de recherche et de contrôle venant compléter le Programme international de surveillance des Grands lacs devraient avoir une ampleur suffisante pour déterminer:

- a) les modifications, dans le temps et dans l'espace, de la concentration de substances toxiques rémanentes comme les BPC, le mirex, le DDT, le mercure et la dieldrine, ainsi que d'autres substances dont on connaît la présence chez les organismes vivants et dans les sédiments du bassin des Grands lacs;
- b) les effets des substances toxiques rémanentes sur la santé de l'Homme et sur la qualité et la santé des organismes aquatiques;
- c) la provenance des substances toxiques rémanentes; et
- d) la présence de substances toxiques rémanentes non identifiées jusqu'à présent.

5. *Système de pré-alerte.* Un système de pré-alerte doit être institué pour permettre de prévoir les problèmes créés par les substances toxiques, et il doit comprendre à tout le moins les éléments suivants:

- a) l'interprétation de l'activité des produits chimiques par leur structure pour prévoir leurs comportements dans l'environnement;
- b) l'inventaire et l'examen des tendances de la production, des importations et de l'utilisation des produits chimiques;
- c) l'examen des résultats des essais de nouveaux produits chimiques sur l'environnement;
- d) des recherches toxicologiques sur les produits chimiques, et l'examen des recherches menées à l'étranger;
- e) la création d'une banque de tissus organiques et de sédiments en vue de l'analyse rétroactive des tendances;
- f) des contrôles quantitatifs et qualitatifs des résidus de produits chimiques dans l'environnement;
- g) la modélisation mathématique pour prévoir les conséquences des apports des différents produits chimiques;
- h) l'établissement d'une banque de données sur les propriétés physicochimiques, sur la toxicité, sur l'utilisation et sur les quantités en circulation de substances toxiques rémanentes reconnues ou soupçonnées de l'être.

6. *Santé de l'Homme.* Les Parties doivent adopter un train de mesures pour protéger l'Homme contre l'effet spécifique et combiné des substances toxiques.